



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTRE DU COMMERCE  
ET DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS



# GUIDE DE BONNES PRATIQUES



**ECHANTILLONNAGE  
DE PRODUITS INDUSTRIELS  
POUR CONTROLES DE CONFORMITE**

# GUIDE DE BONNES PRATIQUES

## ECHANTILLONNAGE DE PRODUITS INDUSTRIELS POUR CONTROLES DE CONFORMITE

# PASSEM

Programme d'Appui Spécifique  
à la Surveillance et l'Encadrement du Marché  
برنامج الدعم الخاص لمراقبة و تأطير السوق

## Sommaire

1) Introduction	page 5
2) Objectif du guide	page 5
3) Documents de référence	page 5
3.1 Réglementation Algérienne	
3.2 Normes Algériennes	
3.3 Normes Européennes	
3.4 Autres documentations de travail	
4) Définitions	page 6 à 7
5) Plan de surveillance et plan de contrôle	page 7 à 8
5.1 Plan de surveillance	
5.2 Plan de contrôle	
5.2.1) Plan orienté	
5.2.2) Plan ciblé	
5.2.3) Plan exploratoire	
6) Echantillonnage	page 8 à 11
6.1 Les modalités de sélection des échantillons	
6.1.1 Lot homogène	
6.1.2 Lot hétérogène	
6.2 Le plan d'échantillonnage	
6.3 Détermination de la taille d'échantillon	
6.4 Produits à échantillonner	
6.5 Destination des échantillons	
6.5.1 Echantillon en trois exemplaires	
6.5.2 Echantillon en un exemplaire	
7) Choix du laboratoire et transport	page 11
7.1 Laboratoire	
7.2 Transport	
8) Interprétation des résultats d'essais	page 11
9) Recommandations	page 11 à 12
9.1 Prélèvement à la distribution	
9.2 Prélèvement chez le RPMM	
9.3 Gestion des échantillons au point de stockage	
9.4 Transport	
10) Annexes	page 12 à 26
1) Exemples de matériels de contrôle	
2) Fiches d'échantillonnages	
3) Fiche jouets et puériculture	
4) Fiche du cuir et textile	
5) Fiche cosmétiques	
6) Fiche détergents et lessive liquide en capsules	
7) Fiche siphon culinaire	
8) Fiche EPI	

## 1) Introduction

Les pouvoirs conférés aux agents habilités pour exercer les missions d'échantillonnage sont définis dans la loi 09-03 du 25 février 2009 relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes.

Les méthodes d'échantillonnage décrites dans ce guide sont conçues de façon à assurer que les pratiques d'échantillonnage loyales et valides sont utilisées pour vérifier la conformité à la réglementation algérienne ou à une norme spécifique de produit d'un certain nombre de produits industriels non-alimentaires. Pour éviter ou supprimer des difficultés qui pourraient naître de techniques divergentes en matière d'échantillonnage il a été décidé de rédiger ce guide qui vise à aider l'agent habilité dans sa mission lors de prélèvement des échantillons de produits non-alimentaires pour essais au laboratoire et à l'orienter pour adopter un plan d'échantillonnage simplifié par type de produit selon sa nature et son conditionnement et les conditions de prélèvement.

La surveillance du marché des produits d'un pays est un élément primordial de confiance dans la capacité du pays à maîtriser les risques potentiels des produits mis sur son marché.

## 2) Objectif du guide

Ce guide a pour but de renforcer la protection des consommateurs en aidant les agents chargés de la surveillance du marché à la distribution à cibler les produits susceptibles de présenter une non-conformité réglementaire ou de conception.

Si un contrôle visuel peut permettre de mettre en évidence un manquement à une réglementation (absence d'étiquetage par exemple) ou un défaut de conception (présence d'un élément coupant dans un jouet...), seul une analyse en laboratoire mettra en exergue un défaut de fabrication ou la présence d'une matière interdite ou réglementée (par exemple : phtalate dans les jouets fabriqués en PVC souple et les composants dans les jouets chimiques tels que les boîtes d'expériences chimiques.).

L'échantillonnage est une procédure qui permet de constituer un échantillon à partir d'un lot de produits ayant les mêmes caractéristiques, dont la quantité est suffisamment importante pour fournir un échantillon représentatif aux fins d'essais.

## 3) Documents de référence

### 3.1 Réglementation algérienne à considérer

- Loi n°09-03 du 29 Safar 1430 correspondant au 25 février 2009, modifiée et complétée, relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes.
- Décret exécutif n°90-39 du 30 janvier 1990, modifié et complété, relatif au contrôle de la qualité et à la répression des fraudes.
- Décret exécutif n°92-65 du 12 février 1992 relatif au contrôle de la conformité des produits fabriqués localement ou importés.
- Décret exécutif n°12-203 du 14 Joumada Ethania 1433 correspondant au 6 mai 2012 relatif aux règles applicables en matière de sécurité des produits
- Décret exécutif n°05-465 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005 relatif à l'évaluation de la conformité.
- Décret exécutif n°17-62 du 10 Joumada El Ouda 1438 correspondant au 7 février 2017 relatif aux conditions et aux caractéristiques d'apposition du marquage de conformité aux règlements techniques ainsi que les procédures de certification de conformité.

- Arrêté du 25 Safaar 1416 correspondant au 23 juillet 1995 fixant le cadre de la répression des fraudes la quantité de produits à transmettre au laboratoire aux fins de son analyse physico-chimique et conditions de conservation
- Arrêté interministériel du 14 juillet 1990 portant définition des modalités de prélèvement d'échantillon et des modèles d'imprimés du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes.
- Arrêté interministériel du 28 Chaoual 1417 correspondant au 8 mars 1997 relatif aux spécifications techniques et aux règles applicables aux aciers ronds de béton armé

### **3.2 Normes Algériennes**

- Norme NA 365 : 1990 agents de surface et détergents – rubrique CNT 34
- Norme NA 42 : 1990 textiles – rubrique CNT 35
- Norme NA 165 : 2005 cuir – rubrique CNT 36
- Norme NA 254 : 2006 ciments – rubrique CNT 37
- Norme NA 658 : 1998 produits phytosanitaires – rubrique CNT 55
- Norme NA 369 : 2013 produits cosmétiques– rubrique CNT 57

### **3.3 Normes internationales**

- Norme ISO/IEC 17025 : 2017 Exigence générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais

### **3.4 Autres documentations de travail**

- Règlement CE n°765/2008 (art 25 et 26)t-
- Guide des bonnes pratiques pour la surveillance du marché
- Règlement (UE) 2019/1020 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur la surveillance du marché et la conformité et modifiant la directive 2004/42/CE et les règlements (CE) n°765/2008 et (UE) n°305/2011.
- Communication provenant des institutions, organes et organismes de l'Union européenne (Le guide bleu relatif à la mise en œuvre de la réglementation de l'Union européenne sur les produits 2016 - §7 surveillance du marché page 97 à 108 et annexe II page 127).

## **4) Définitions**

### ***Lot :***

C'est une quantité identifiée d'une marchandise déterminée, fabriquée ou produite dans des conditions présumées uniforme.

### ***Lot homogène***

Un lot est homogène lorsqu'il est composé d'éléments de même nature uniformément réparti dans tout le lot.

### ***Lot hétérogène***

Un lot est hétérogène lorsqu'il est composé d'éléments différents et si ces éléments ne sont pas répartis uniformément dans le lot.

### ***Livraison***

C'est une quantité de marchandises délivrées à un instant déterminé.

### ***Marchandise***

Tout bien meuble qui se pèse, se mesure ou s'apprécie à l'unité, et susceptible de faire l'objet de transactions commerciales.

### *Agent d'échantillonnage*

Personne habilitée et formée aux techniques de prélèvements d'échantillons.

### *Echantillon*

C'est un ensemble composé d'un ou plusieurs individus (ou une fraction de matière) sélectionné de différentes façons dans une population (ou dans une importante quantité de matière). Il est destiné à fournir une information caractéristique de la population (ou de la matière) étudiée, et éventuellement à servir de base à une décision concernant cette population ou cette matière ou le procédé qui l'a produit.

### *Echantillon représentatif*

C'est un échantillon dans lequel on retrouve les caractéristiques du lot d'où il provient. C'est le cas lorsque chacun des individus ou des prélèvements élémentaires à choisir dans le lot a la même probabilité de figurer dans l'échantillon (échantillon aléatoire simple).

### *Echantillonnage*

C'est une procédure définie par laquelle un produit ou une partie d'une substance, matériau ou produit, est prélevé pour fournir, à des fins d'essais ou d'étalonnage, un échantillon représentatif de la totalité.

### *Plan d'échantillonnage*

C'est la marche à suivre planifiée pour choisir, prélever, séparer des échantillons à partir d'un lot, en vue d'obtenir l'information recherchée, de façon qu'une décision sur le lot puisse être prise. Le plan d'échantillonnage définit le nombre d'individus dans l'échantillon et la règle de décision pour évaluer la conformité ou non du lot à la spécification.

### *Produit en vrac*

C'est un produit qui n'est pas préemballé, stocké dans un espace assez grand.

### *Partenaire*

Tout acteur impacté dans le processus

## **5) Plan de surveillance et plan de contrôle**

### **5.1 Plan de surveillance**

Le plan de surveillance est fixé par l'autorité de surveillance du marché. Le but de ce plan est de tirer des conclusions éclairées sur le produit ciblé. Il appartient à l'autorité de surveillance de déterminer le produit à cibler afin d'avoir la plus grande incidence possible sur le marché.

Sur le terrain, l'autorité de surveillance est chargée de faire appliquer le plan de surveillance et de procéder aux prélèvements lorsque cela est nécessaire.

Afin d'évaluer au mieux la conformité le maximum d'informations relatives au produit sera utile. Ainsi et conformément à la réglementation en vigueur, la documentation technique et toutes informations seront collectées auprès de l'opérateur économique et notamment à la fabrication et/ou à l'entrée sur le territoire.

A l'échéance du plan de surveillance, l'évaluation de la conformité du produit ciblé doit permettre de tirer des conclusions et d'orienter les futures activités de surveillance du marché.

### **5.2 Plan de contrôle**

Le plan de contrôle est un programme de surveillance du marché dont le but est de détecter les anomalies, les non-conformités ou les fraudes. L'échantillonnage est ciblé et les prélèvements sont réalisés sur des produits à fort potentiel de risques (ex : jouets, cosmétiques, cuirs, guirlandes électriques, etc...). On distingue trois types de plan de contrôle.

#### **5.2.1 Plan de contrôle orienté**

Un plan de contrôles peut être orienté, lorsque le choix du prélèvement est réalisé sur une base de critères précis.

L'élaboration de ce type de plan de contrôle sera d'autant plus efficace qu'il sera rédigé en partenariat avec tous les acteurs possibles (laboratoires, responsables à l'entrée sur le territoire, agents de contrôle ou d'échantillonnage, etc...). Il fera l'objet d'un ordre de service. Le plan de contrôle orienté devrait viser l'ensemble des services chargés de la surveillance du marché.

### 5.2.2 Plan de contrôle renforcé

Le plan de contrôles peut être renforcé lorsque le choix du prélèvement se porte sur un produit précis pour lequel une suspicion de non-conformité est mise en jeu. Ce sera le cas suite à des signalements d'accidents domestiques (guirlandes électriques qui prennent feu, blessures occasionnées par un jouet, allergies aux composants chimiques, cosmétiques, etc...). Les consignes de prélèvement seront détaillées avec précision. Les données (résultats d'essais) pourront être enregistrées et exploitées. Elles serviront dans le cadre de la surveillance du marché interne (CPMM) notamment et/ou à élaborer un plan de contrôle orienté pour les années à venir.

### 5.2.3 Plan de contrôle exploratoire ou d'étude

Un plan exploratoire ou d'étude (au sens de l'article 17 du décret exécutif n°90-39 du 30 janvier 1990), peut être mis en place pour les besoins de la recherche. Cela peut être le cas pour aider les laboratoires à mettre au point une analyse.

## 6) Echantillonnage

L'échantillonnage devra être effectué, pour certains matériaux selon les normes algériennes ou Européennes se rapportant au produit concerné. (cf : catalogue IANOR – NA 42 : 1990 fibres textiles)

La méthode d'échantillonnage doit décrire :

### 6.1 Les modalités de sélection des échantillons,

L'échantillon pourra être constitué sur une base statistique (échantillonnage aléatoire) ou non statistique (échantillonnage raisonné) en fonction des objectifs de recherches.

- L'échantillonnage statistique (aléatoire) est privilégié lorsque l'on souhaite des conclusions probantes concernant l'ensemble d'un lot. Ce choix n'est pertinent que pour un lot assez important.

Pour constituer un échantillon il existe deux méthodes.

#### 1) La méthode probabiliste :

Chaque individu statistique a la même chance d'entrer dans l'échantillon. Parmi les méthodes probabilistes figurent :

- l'échantillonnage aléatoire simple : facile à mettre en œuvre, il s'agit de tirer au hasard des individus qui ont tous la même probabilité d'être sélectionné.

- l'échantillonnage aléatoire systématique : les individus sont numérotés de 1 à N. On détermine l'intervalle d'échantillonnage k en divisant le lot N par la taille de l'échantillon que l'on souhaite obtenir. On sélectionne un nombre qui correspond à l'origine choisie au hasard. Et à partir de ce premier nombre, on sélectionne chaque k<sup>ème</sup> individu.

- l'échantillonnage stratifié : il s'agit de diviser le lot en sous-ensembles homogènes, appelés strates, et de réaliser un sondage sur chacune des strates.

- l'échantillonnage en grappe à plusieurs degrés : si le lot est réparti sur M grappes le 1<sup>er</sup> degré consiste à choisir un échantillon de M grappes et le 2<sup>nd</sup> degré à réaliser un prélèvement dans chacune des M grappes, soit auprès de tous les éléments, soit en constituant des échantillons. Ce type d'échantillonnage induit une perte de précision due à l'existence d'une similarité entre individus d'une même grappe.

## 2) La méthode non-probabiliste :

Les individus statistiques sont sélectionnés en fonction de critères de répartition. Cette méthode est utilisée lorsqu'il n'est pas possible d'avoir une liste exhaustive de toutes les unités de sondage. Parmi les méthodes non-probabilistes figurent :

- l'échantillonnage par quotas : définir un nombre précis d'éléments à sélectionner pour diverses sous-populations.
- le volontariat : cette technique n'est pas pertinente pour une recherche de non-conformité.
- L'échantillonnage non statistique (raisonné) se réalise en fonction d'une caractéristique donnée sans pouvoir tirer des conclusions pour des sujets autres que ceux sélectionnés dans l'échantillon. Dans ce cas, le prélèvement sera effectué sur des produits appartenant à un même lot, choisi par l'agent d'échantillonnage.

### 6.2 Le plan d'échantillonnage

Le plan d'échantillonnage sera défini en fonction du type de produit, du type de non-conformité recherché et du nombre adéquate d'échantillons à prélever.

Le premier facteur qui va déterminer la stratégie d'échantillonnage sera le type de non-conformité recherché. Il peut s'agir d'un défaut de conception ou de fabrication.

(Exemples : absence du système de sécurité d'un lave linge ou d'un arrêt d'urgence sur une machine) si le problème est répétitif sur l'ensemble d'un même lot, dans ce cas, un seul échantillon sera nécessaire.

La taille de l'ensemble de la fabrication sera déterminante pour définir la stratégie d'échantillonnage. En matière de contrôle de la sécurité des produits non alimentaires, chaque fois que cela sera possible, les prélèvements seront réalisés le plus en amont possible du circuit de distribution (entrée sur le marché national ou du responsable de la première mise sur le marché – RPMM).

### 6.3 Détermination de la taille d'échantillon

En dehors de l'arrêté du 25 Safar 1416 correspondant au 23 juillet 1995 qui fixe la quantité de produits à transmettre au laboratoire aux fins de son analyse physico-chimique (annexe n°XX).

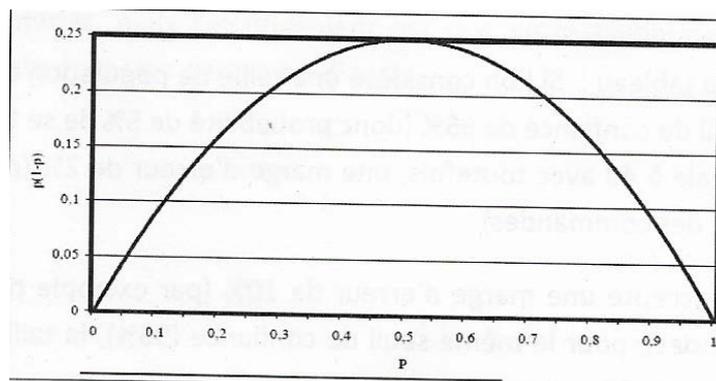
De manière générale, plus l'échantillon est grand, plus l'estimation sera précise.

Pour certains produits en vrac (type ciment) des normes algériennes d'échantillonnage existent ; il suffira de s'y référer.

Pour les autres produits en vrac ne disposant pas d'une norme algérienne, la taille de l'échantillon dépendra de plusieurs facteurs :

- la marge d'erreur acceptée (m)
- la risque maximum accepté (t)
- la connaissance statistique (p) dont la valeur est admise à 0,5

La taille de l'échantillon (n) se calcule comme suit :  $n = t^2 \cdot p (1-p) / m^2$



La taille de l'échantillon ne dépend pas de la taille de l'ensemble, sauf si celui-ci est très petit. Lorsque l'ensemble est réduit, il est nécessaire d'appliquer un facteur correctif. La taille de l'échantillon devient :

$$N' = N.n / N + n$$

Le tableau donne à titre d'illustration la taille d'échantillon minimale selon la taille de l'ensemble et la précision souhaitée, pour p valant 0,5.

Niveau de confiance	Marge d'erreur	Taille de la population étudiée						
		10	15	30	50	100	150	200
99%	2%	10	15	30	50	98	145	191
	5%	10	15	29	47	87	123	154
	10%	10	14	26	39	63	79	91
95%	2%	10	15	30	49	96	142	185
	5%	10	15	28	45	80	108	132
	10%	10	13	23	33	49	59	65
90%	2%	10	15	30	49	95	138	179
	5%	10	15	27	43	73	97	115
	10%	9	13	21	29	41	47	51

#### 6.4 Produits à échantillonner

La préparation et le traitement d'un ou plusieurs échantillons à partir d'une substance d'un matériau ou d'un produit pour obtenir l'objet requis à des fins d'essais ou d'étalonnages ultérieurs.

Chaque lot doit être défini et disposer d'informations conséquentes (documentation technique, administrative, commerciale, comptable...). Cette documentation fera l'objet d'une étude attentive par l'agent d'échantillonnage afin d'orienter le prélèvement.

Dans le cas de produits vendus en vrac (type cosmétique) une attention particulière sera apportée sur le lieu et les conditions de stockage et de salubrité. En effet, il est important qu'un produit vendu en vrac et prélevé aux fins d'essais soit exempt de toutes impuretés externes et/ou protégé de toutes contaminations externes possibles (local propre, pour les liquides : récipient propre extérieur et intérieur et fermé par un couvercle, pour les poudres : sacs propres et fermés,..).

Conformément à l'article 9 du décret exécutif n°90-39 du 30 janvier 1990 relatif au contrôle de la qualité et à la répression des fraudes, tout prélèvement comportera trois échantillons identiques, à l'exception des produits énoncés aux articles 16 et 17 du décret susvisé.

#### 6.5 Destination des échantillons

Le mode opératoire devra respecter les réglementations en vigueur, à savoir :

- Décret exécutif n°90.39 du 30 janvier 1990 relatif au contrôle de la qualité et à la répression des fraudes
- Arrêté interministériel du 14 juillet 1990 portant définition des modalités de prélèvement d'échantillon et des modèles d'imprimés du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes.

##### 6.5.1 Echantillon en trois exemplaires (PO3)

Les trois échantillons seront placés dans un contenant hermétique, accompagné d'une étiquette d'identification servie. L'ensemble sera scellé.

- Un échantillon est laissé à la garde du détenteur.
- Un échantillon est destiné à être remis au laboratoire pour analyse
- Un échantillon est destiné au service. Cet échantillon sera entreposé dans des conditions aptes à assurer sa bonne conservation.

L'échantillon du professionnel et celui du service sont destinés à être utilisés au cours d'éventuelles expertises.

### **6.5.2 Echantillon en un exemplaire (PO1)**

L'échantillon sera placé dans un contenant, qui peut être doublé si la conservation du produit le nécessite (type poudre en vrac) accompagné d'une étiquette d'identification ; l'ensemble sera scellé.

Dans le cas d'un prélèvement volumineux (type lave linge) l'étiquette d'identification et les scellés peuvent être agrafés directement sur le carton d'emballage du produit de façon à ce que l'ouverture du carton ne puisse être faite sans briser les scellés.

Si le produit est prélevé sans son emballage, l'agent devra trouver un moyen pour fixer l'étiquette d'identification et les scellés sur le produit (ficelle, rubalise,...).

## **7) Choix du laboratoire et transport**

### **7.1 Laboratoire**

En ce qui concerne le choix du laboratoire, l'agent devra se conformer aux directives imposées par le plan de surveillance et/ou du plan de contrôle. Le choix du laboratoire sera défini en fonction des déterminations souhaitées et des possibilités analytiques des laboratoires.

### **7.3 Transport**

Les conditions de transport devront garantir l'intégralité et les caractéristiques de l'échantillon. Avant l'expédition il serait opportun de vérifier l'emballage, les scellés, l'étiquette d'identification et la documentation utile au laboratoire pour l'analyse.

L'échantillon sera envoyé au laboratoire dans un délai raisonnable. Ce délai pour être déterminé dans le processus du plan de surveillance ou du plan de contrôle.

## **8) Interprétation des résultats d'essais ou d'analyses**

Aux vues des essais effectués le laboratoire émettra une conclusion.

Si le produit respecte la réglementation en matière d'étiquetage et satisfait aux normes qui lui sont applicables, alors le laboratoire conclura à sa conformité (C).

Si le produit ne respecte pas la réglementation en matière d'étiquetage et/ou ne satisfait pas en totalité aux normes qui lui sont applicables, alors le laboratoire conclura à sa non-conformité (NC).

Si le produit ne satisfait en aucun point aux normes qui lui sont applicables, alors le laboratoire conclura à sa non-conformité et à sa dangerosité (NC/D).

## **9) Recommandations**

### **9.1 Plan de surveillance et plan de contrôle**

#### **9.1.1 Plan de surveillance**

Le plan de surveillance étant destiné à la surveillance du marché au niveau national, il visera à impacter le plus de partenaires possible (terrain, laboratoires,...) dès que la liste des produits visés par ce plan sera arrêtée.

Afin de sélectionner au mieux cette liste de produits, il serait opportun de tenir compte des accidents domestiques et pour cela l'enregistrement de ceux-ci serait un plus.

### 9.1.2 Plan de contrôle

Le plan de contrôle, plus local, tiendra compte du plan de surveillance en matière de produits visés. Cependant, en fonction du lieu de contrôle, des différences pourraient apparaître. Ainsi, le plan de contrôle à l'entrée sur le territoire visera les importateurs sensibles.

A la production, l'agent s'attachera dans un premier temps à l'étude de la documentation, au respect des fiches de fabrication (respect des températures, des dosages, etc...).

A la distribution, la lecture approfondie de l'étiquetage pourra révéler une suspicion de non-conformité et déclencher un prélèvement.

### 9.2 Prélèvement

En cas de prélèvement de produits volatiles (poudre) ou cosmétiques susceptibles de provoquer des allergies (cutanées ou asthme...) il est recommandé de porter un masque (protection respiratoire), d'utiliser des gants (protection des mains) et dans la mesure du possible un matériel adéquate (cf : annexe1).

#### 9.2.1 A la distribution

A la distribution, par principe, un prélèvement est toujours réalisable. Dans la mesure du possible, l'agent recueillera les informations et les documents permettant d'identifier le responsable de la première mise sur le marché afin de prendre l'attache de la direction où est implanté ce RPMM.

En cas de résultat non conforme ou non conforme et dangereux, ces informations permettront de prendre contact avec le RPMM afin de donner les suites administratives adéquates (titre III du décret n°90.39 du 30/01/1990).

#### 9.2.2 Prélèvement chez le RPMM

Le matériel utilisé pour réaliser le prélèvement, notamment en matière de cosmétiques ou de produit sensible, sera désinfecté en présence du professionnel. Cette précaution évitera en cas de procédure contentieuse (expertise) de mettre en cause l'intégrité et les modalités de prélèvement.

Si il s'avère que le résultat d'essais est déclaré conforme mais que le doute de contamination subsiste, un nouveau prélèvement pourra être réalisé, sur le même lot, en utilisant le matériel du professionnel pour procéder au prélèvement. Si le résultat des essais est NC ou NC/D cette procédure permettra de démontrer que le matériel du professionnel est souillé.

### 9.3 Gestion des échantillons au point de stockage

L'identification des échantillons au point de stockage serait un plus dans leur gestion. Ainsi, on peut suggérer une identification par gommette de couleur différente, par exemple :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| ♦ Échantillon à transmettre au laboratoire                 | gommette verte  |
| ♦ Échantillon en attente de résultat d'essai               | gommette bleue  |
| ♦ Échantillon faisant l'objet d'une procédure contentieuse | gommette rouge  |
| ♦ Échantillon à détruire                                   | gommette orange |

La destruction des échantillons pourrait faire l'objet d'un enregistrement par la rédaction d'une fiche de destination. L'étiquette de prélèvement serait jointe à cette fiche de destination, qui serait contresignée par l'encadrement.

### 9.4 Transport

La réglementation en vigueur et en particulier l'arrêté interministériel du 14 juillet 1990, stipule les documents à mettre en œuvre lors de la réalisation d'un prélèvement.

Si l'enregistrement des prélèvements est prévu, rien n'est prévu pour le transport. La création d'un bordereau d'enregistrement du transport serait un plus pour sécuriser le processus.

## 10) Annexes

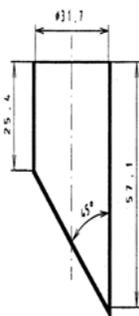
## Annexe 1

### Quelques exemples de matériels de contrôle



La sonde d'accessibilité représente l'index d'un enfant de 36 mois.

Elle est utilisée pour vérifier l'accessibilité au rembourrage d'une peluche par exemple



Ce cylindre modélise les voies digestives et aériennes des enfants. Il permet d'apprécier la conformité des jouets destinés aux enfants de moins de 3 ans qui ne doivent pas comporter de petits éléments ingérables ou inhalables

Placer le jouet ou l'élément sans le comprimer et dans toutes les orientations possibles dans le cylindre.

les éléments amovibles ne doivent pas, quelle que soit leur position, entrer entièrement dans le cylindre

Un mètre, il servira à mesurer, par exemple, les cordons des jouets à chaîne ou les cordons de certains articles de puériculture



Une loupe servira à la lecture de certaines informations inscrites directement sur le produit (marquage CE sur des lunettes) ou à vérifier si un article annoncé en cuir est véritablement en cuir ou similaire du cuir. La possession d'un flacon d'acétone et un coton tige sera un plus pour nettoyer les coutures (enlever les finitions)

## Annexe 2

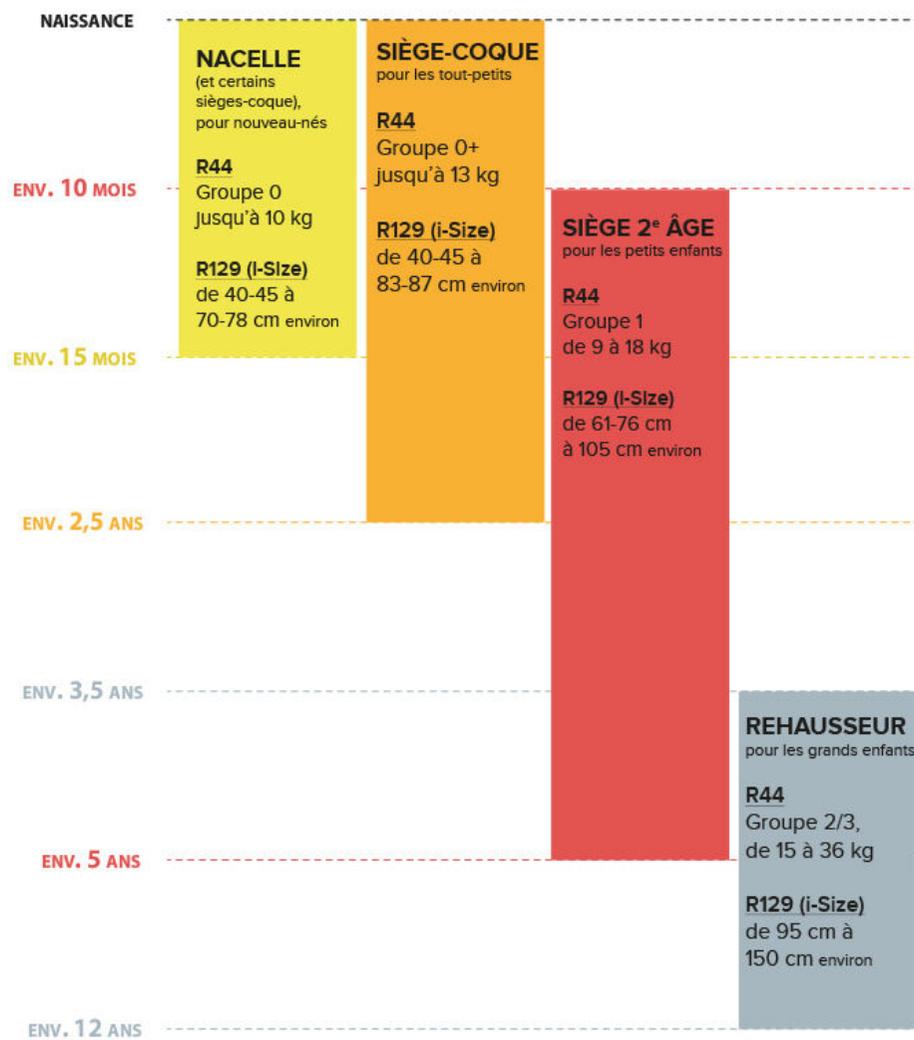
### Fiches d'échantillonnages

Produits	Définitions	Recommandations
<b>Jouets</b>	On entend par jouets les produits qui sont conçus pour être utilisés exclusivement ou non, à des fins de jeu par des enfants de moins de 14 ans ou destinés à cet effet. Ex : Peluches, peluches musicales, porteurs, ballons, jouets de construction, poupées, etc...	L'agent attachera une attention particulière en ce qui concerne, en raison du danger potentiel présenté par les jouets micro-ondables (surchauffe/brulures) et l'absence de normes concernant la partie « bouillotte » de la peluche, les bouillottes (grains/gel) doivent, en UE, avoir fait l'objet d'un examen de type CE Points facilement vérifiables : longueur de la corde de certains jouets
<b>Articles de puériculture</b>	On entend par articles de puériculture les produits destinés à assurer ou à faciliter l'assise, la toilette, le transport, le déplacement et la protection physique des enfants de moins de 4 ans. Ex : sièges y compris les sièges automobile, transats, baignoires, tables à langer, berceaux lits fixes et pliants, parcs, porte-enfants, couffins, landaus et poussettes, trotteurs, sièges de bicyclette, sièges, anneaux et transats de bain, thermomètres de bain, barrières de sécurité, harnais et ceintures	Sièges auto : 4 catégories principales correspondant à 3 période de la vie de l'enfant Nacelles (nouveau-nés position allongée) Siège coque (jusqu'à 2,5 ans) Sièges 2ème âge (10 mois à 5 ans) Réhausseurs (à partir de 3,5 ans jusqu'à 12 ans – cf : annexe 2) Points facilement vérifiables : longueur de certains éléments (porte bébé, tour de lit, etc...)
<b>Textiles et cuirs</b>	Textiles et fibres bruts, y compris les fibres discontinues; ouate, feutre, etc. Fil; mono filaments; fil à coudre; remorquage de filament, fil et cordon, ficelle; cordage, cordes, câbles, etc. Tissus tissés, non-tissés, tissus de bonneterie Cuir, pelleteries, cuirs, peaux et peaux, fourrures	Etiquetage du cuir et du textile: cf annexe 3
<b>Cosmétiques</b>	On entend par produit cosmétique, toute substance ou tout mélange destiné à être mis en contact avec les parties superficielles du corps humain (épiderme, système pileux et capillaire, ongles, lèvres et organes génitaux) ou avec les dents et muqueuses buccales en vue, exclusivement ou principalement, de les nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou de corriger les odeurs corporelles. Ex : Maquillage, shampoing, lissage capillaire, éclaircissant pour la peau, parfums, déodorant, vernis, rouge à lèvres, ...	Points à vérifier : la liste des ingrédients (dans l'ordre décroissant de leur importance), la durée de conservation du produit exprimée en mois/année (<30 mois présence de la mention « à utiliser de préférence avant fin » si > 30 mois la durée pendant laquelle le produit est sûr après ouverture doit être mentionnée sur l'étiquette (cf : annexe 5)

<b>Produits d'entretien ménager</b>	Nettoyants multi-usages, liquides vaisselle, produits anticalcaire, sprays assainissant, lessives (poudre, liquide, capsule)	Dangers : toxicité, sensibilisation, corrosion. Vérifier les recommandations d'utilisation. Pour les capsules vérifier la solidité de l'enveloppe (cf : annexe 6)
<b>Insecticides ou biocides</b>	<p>Ceux sont des produits chimiques destinés à lutter contre les organismes nuisibles à l'homme ou à ses activités. Ces produits contiennent des substances actives, c'est-à-dire des substances chimiques à l'origine d'effet désinfectant ou insecticide.</p> <p>Ex : conservateurs protégeant le bois, insecticides, répulsifs, produits pour lutter contre les rongeurs...</p>	<p>Dangers : toxicité, sensibilisation, corrosion</p> <p>L'étiquette doit comporter : le nom du produit biocide, le nom et l'adresse du titulaire de l'autorisation et n° d'autorisation de mise sur le marché, l'identité et la concentration de chaque substance active</p>
<b>Appareils électroménager</b>	Petit électroménager : robots, cafetières, fers à repasser, centrales vapeur pour repassage, sèche-cheveux, fours à microondes, rasoirs, aspirateurs, lampes, siphons culinaires	Dangers : mauvaise isolation des fils, accessibilité aux résistances (grill pain)
<b>Appareils électriques</b>	Exemple : guirlandes lumineuses	S'assurer de la fiabilité du branchement, vérifier la traction du câble qui pourrait le désolidariser du transformateur et provoquer un court-circuit.. Vérifier les marquages et informations de sécurité figurant sur la guirlande, sur son emballage et dans les instructions avant toute installation. Pour l'utilisation en extérieur, vérifier en particulier que la guirlande ou son emballage ne comportent pas le marquage « à usage intérieur exclusivement » (ou un autre message équivalent), qui peut être remplacé sur la guirlande par un symbole représentant une maison, dont la signification doit figurer dans les instructions fournies avec la guirlande.
<b>Produits de construction</b>	Exemples : ciment, acier rond de béton armé, blocs de portes, parquets, portes et fenêtres...	Points facilement vérifiables : dimensions des portes, blocs de portes, fenêtres
<b>Les équipements de protection individuelle (EPI)</b>	Casques, gants de protection, combinaisons, chaussures, casques, harnais de sécurité, protections auditives, lunettes de soleil	Points à vérifier : la présence de la notice, les marquages (cf : annexe 8)

### Annexe 3

## Guide sièges auto pour enfants



### **Porte enfant souple**



Le porte enfant souple est un produit sans structure rigide conçu pour transporter un enfant essentiellement en position verticale tout en étant attaché au buste de l'adulte porteur. Le produit doit être muni de passages de jambes. La longueur libre maximale des cordons, sangles, rubans et parties utilisées comme lien ne doit pas dépasser 220 mm, sauf en ce qui concerne les extrémités libres des systèmes de retenue au buste de l'adulte. Le système de retenue doit être réglable. La ceinture de maintien et les sangles du système de retenue doivent avoir une largeur minimale de 40 mm

Les porte-enfants conçus pour des enfants de moins de 4 mois doivent être munis d'un appuie-tête. Les porte-enfants ne doivent pas pouvoir laisser échapper du rembourrage de la partie supérieure du porte-enfant face à l'enfant

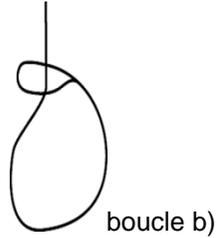
### **Tour de lit pour enfant**



Le tour de lit est un habillage en textile, fixé au lit d'enfant (au moyen de cordons, fermetures auto agrippantes ou boutons pressions, etc.) faisant le tour du lit intérieurement en tout ou partie

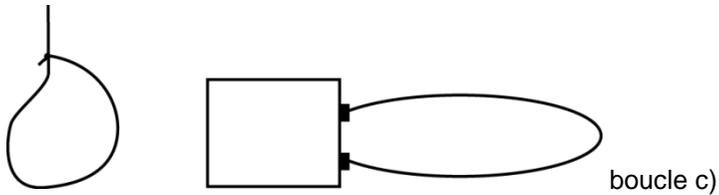
Les liens et cordons des tours de lit, ayant pour fonction de fixer l'article au lit ne doivent pas avoir une longueur supérieure à 300 mm et ne doivent pas comporter à leur extrémité d'élément susceptible de former des nœuds coulants. Tout autre lien ou cordon fonctionnel ou décoratif ne doit pas avoir une longueur supérieure à 140 mm

## Cordes de jouets



Épaisseur (a) : Mécanisme auto-rétractable et jouet à traîner (> 1,5 mm)

- Boucles (b) : (*cordes et les chaînes susceptibles de former une boucle emmêlée ou un nœud coulant*)
  - < 220 mm pour les moins de 18 mois + avertissement
  - < 300 mm pour les plus de 18 mois



Boucles fixes (c) :

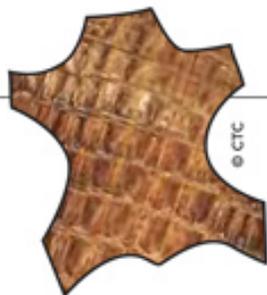
- < 380 mm et avertissement pour les plus de 18 – 36 mois
- Extrémité libre (sauf jouet à traîner) :
  - < 300 mm pour les moins de 18 mois
  - et avertissement pour les plus de 18 – 36 mois
- Extrémité libre jouet à traîner : 800 mm

## Annexe 4

### Etiquetage du cuir

#### DÉNOMINATIONS POUR LE CUIR ET SIMILAIRES AU CUIR (appellations possibles)

DÉNOMINATION DES MATIÈRES	DÉNOMINATION DES ESPÈCES ANIMALES
CUIR CROÛTE DE CUIR SYNDERME SYNTHÉTIQUE TEXTILE AUTRE MATÉRIAU	BOVIN CAPRIN ÉQUIN OVIN PORCIN  <b>AUTRES ESPÈCES (ESPÈCES EXOTIQUES)</b> Le nom de l'animal peut aussi être utilisé (si la véracité peut être démontrée) : vachette, veau, buffle, taureau, chèvre, chevreau, cheval, poulain, mouton, agneau, porc, pécari, etc.
ÉTAT DE SURFACE	TYPES DE FINITION
PLEINE FLEUR FLEUR CORRIGÉE NUBUCK	SANS FINITION ANILINE PIGMENTÉE VELOURS ENDUIT  Mention valorisante : SEMI-AMILINE



#### PICTOGRAMMES POUR LE CUIR ET SIMILAIRES AU CUIR

PICTOGRAMME	DÉNOMINATION	UTILISABLE POUR LES MATIÈRES
	Cuir	Cuir
	Cuir enduit	Cuir enduit
	Croûte de cuir ou refente de cuir	Croûte de cuir ou refente de cuir
	Croûte de cuir enduit ou refente de cuir enduit	Croûte de cuir enduit ou refente de cuir enduit
	Textile	Textile
	Autres matériaux	Synderme, élastomère, synthétique, et autres matériaux



## ÉTIQUETAGE DES PRODUITS EN CUIR ET SIMILAIRES AU CUIR

Produits concernés	MATIÈRES PREMIÈRES / PRODUITS SEMI-MANUFACTURÉS / PRODUITS MANUFACTURÉS		MAROQUINERIE ET VOYAGE	MEUBLES	
	en cuir (tout ou partie) ou présentant l'aspect du cuir	tout article en croûte de cuir		en cuir (tout ou partie) ou présentant l'aspect du cuir	tout article en croûte de cuir
Partie du produit à prendre en compte	parties extérieures		parties extérieures et doublure principale	Toutes parties apparentes y compris l'arrière du siège	
Nom/ raison sociale/ marque et identification conventionnelle délivrée par la DGCCRF	X	X	X	X	X
Dénomination des matières premières (voir tableau 2)	X	X	X	X	X
Pictogramme (voir figure 1)		○	○	○	○
Finition grainée/ grainage (imitation ou façon)	△	△	△	△	△
Désignation de l'animal ou de l'espèce animale (voir tableau 2)	X		uniquement pour les parties extérieures	X	
État de surface (voir tableau 2)				X	
Type de finition (voir tableau 2)				X	X

X = Obligation   O = Optionnel   △ = Obligatoire si présent

## Etiquetage textile

L'étiquette de la composition du textile est fixée sur le vêtement. Elle donnera le pourcentage des différentes fibres textiles composant le vêtement, voire des différentes parties si elles sont de compositions différentes

## Symboles d'entretien

	séchage en machine		lavage en machine		Chlore autorisé
	séchage à température modérée (60°C)		lavage à la main		Chlore interdit
	séchage à température normale (80°C)		lavage à 30°C		Produit de blanchiment oxygéné uniquement
	pas de séchage		lavage à 40°C, action mécanique faible		blanchiment interdit
	pas de consigne de repassage		lavage à 60°C, action mécanique très faible		nettoyage par des professionnels
	repassage fer froid (110°C)		pas de lavage		Pressing autorisé avec des solvants de type perchlo et solvants pétroliers
	repassage fer chaud (150°C)		essorer et suspendre pour séchage		nettoyage à sec avec des solvants de type pétrolier et essence minérale
	repassage à fer très chaud (200°C)		ne pas essorer séchage par égouttage		nettoyage à l'eau par des professionnels
	repassage déconseillé		essorage séchage à plat		nettoyage à l'eau interdit
					nettoyage à sec interdit

## Annexe 5

### Etiquetage cosmétiques



Date de durabilité minimale



Période (ou durée d'utilisation)  
après ouverture



Renvoi à des informations jointes  
au produit

### Exemple d'étiquetage fictif d'un shampooing



## Annexe 6

### Lessive liquide en capsules



Les capsules de lessive liquide contiennent des détergents concentrés. La lessive contenue dans la capsule, protégée par une membrane, est libérée dès qu'elle entre en contact avec l'eau ou la salive. Ces capsules ne sont pas sans risque, il ne faut pas les laisser à la portée des tout-petits.

Les capsules de lessive sont de petite taille, agréable au toucher et souvent colorées et parfumées, ce qui les rend attractives pour les jeunes enfants qui peuvent les porter à la bouche ou jouer avec. Une capsule de lessive liquide peut éclater dans la main d'un enfant après un bref contact avec de l'eau ou de la salive. Ce liquide est très agressif pour la peau et les muqueuses, voire corrosif en cas de contact prolongé. Sa viscosité rend difficile le nettoyage des muqueuses.

L'emballage doit être opaque ou foncé, ouverture difficile nécessitant l'usage des deux mains et facilement refermable durant toute la vie du produit, consignes claires et visibles

#### Symptômes en cas d'exposition :

- en cas d'ingestion : nausées, vomissements répétés, toux, difficultés respiratoires, somnolence ;
- en cas de contact avec les yeux : conjonctivite, atteinte de la cornée ;
- en cas de contact avec la peau : éruption cutanée, irritation, brûlure de la peau

## Annexe 7

### Les siphons culinaires



Les siphons culinaires (également appelés siphons à crème ou à chantilly) doivent être considérés comme des produits « à faible pression », dits de catégorie 0 (PS x V inférieur ou égal à 50 bars-litres). Pour autant, ils ne sont pas des produits à faible risque. Plusieurs modèles de siphons culinaires ont causé des accidents domestiques graves dus à leur explosion.

**Points à vérifier** : présence de la notice d'emploi explicite, avec indication des consignes relatives au niveau maximal de remplissage, au nombre et à la nature des cartouches de gaz, à la température maximale de service et de mettre l'appareil au rebut au premier signe de vieillissement ou a fortiori de dysfonctionnement.

## Annexe 8

### Les équipements de protection individuelle (EPI)



Un équipement de protection individuelle (EPI) (gants, gilets, combinaisons, chaussures, casques, harnais de sécurité, protections auditives, etc) est un dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité.

#### Tout EPI s'inscrit dans une catégorie de protection contre les risques :

- I - agressions mécaniques superficielles ;
- II - risques intermédiaires entre I et III ;
- III - risques très graves.

**Points à vérifier** (produits importés) : Le marquage « CE » doit être apposé de façon visible lisible et indélébile pendant la durée prévisible de cet EPI. L'EPI sujet à vieillissement, tel le casque, doit comporter une date de fabrication marquée de façon indélébile ou, à défaut, une date de péremption. La notice du fabricant est intégrée à la liste des exigences essentielles de santé et de sécurité auxquelles doit répondre l'EPI, et doit accompagner le produit. Elle doit contenir de nombreuses informations utiles à l'utilisateur :

- ▶ les nom et adresse du fabricant ou de son mandataire établi dans la Communauté ;
- ▶ les instructions de stockage, d'emploi, de nettoyage, d'entretien ou de désinfection ;
- ▶ les performances et la classe de protection du produit, ainsi que le risque à couvrir pour lequel il a été conçu, de même que ses limites d'utilisation ;
- ▶ la signification du marquage concernant la santé et la sécurité s'il existe (en vertu d'une norme harmonisée de référence, par exemple) ; le délai de péremption ou les données permettant à l'acquéreur ou l'utilisateur de déterminer un délai de péremption praticable ;
- ▶ la référence au règlement (UE) n° 2016/425 ;
- ▶ le nom et le numéro d'identification de chaque « organisme notifié »(ON) intervenant dans l'évaluation de la conformité de l'EPI ;
- ▶ les références de normes harmonisées utilisées ou d'autres spécifications techniques utilisées pour la conception/fabrication ;
- ▶ l'adresse du site internet où la déclaration UE de conformité puisse être aisément consultée, à moins que cette déclaration n'accompagne l'EPI, auquel cas la notice peut s'affranchir de préciser les références au règlement (UE) EPI, aux ON chargés de l'évaluation de la conformité, aux normes harmonisées et autres spécifications utilisées.



## Lunettes de soleil

Les lunettes de soleil jouent un rôle essentiel dans la protection contre le rayonnement solaire.

**Points à vérifier :** l'apposition de façon visible, lisible et indélébile du marquage « CE ». La présence d'une notice d'information détaillée, donnant les caractéristiques, performances et instructions d'entretien du produit. Celle-ci doit mentionner notamment le pouvoir filtrant (classe de protection) des verres et, le cas échéant, pour la classe de protection la plus élevée (4), l'avertissement suivant : « Non adapté pour la conduite automobile et les usagers de la route ».

- la catégorie 0 associée au symbole d'un nuage ne protège pas des UV solaires ;

elle est réservée au confort et à l'esthétique ;

- les catégories 1 et 2 sont adaptées aux luminosités solaires atténuées et moyennes. La catégorie 1 est associée au symbole d'un nuage cachant en partie le soleil. La catégorie 2 est associée à un soleil sans nuage, comportant 8 rayons ;
- seules les catégories 3 ou 4 sont adaptées aux cas de forte ou exceptionnelle luminosité solaire (mer, montagne). La catégorie 3 est associée au symbole d'un soleil intense comptant 16 rayons. La catégorie 4 est associée à un soleil qui domine deux pics montagneux et deux lignes de vagues (l'inadaptation de la catégorie 4 à la conduite sur route est symbolisée à l'aide d'une voiture barrée d'une croix).

**Attention aux lunettes fantaisie pour enfant, en plastique teinté, qui peuvent ne pas assurer une bonne protection.**



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DU COMMERCE  
ET DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS

Cité Zerhouni MokhtarEl-Mohammadia. (Ex. les Bannaniers) - ALGER  
Tél : (+213) 021 89 00 74/85  
Fax : (+213) 021 89 00 34  
Courrier : [contact@commerce.gov.dz](mailto:contact@commerce.gov.dz)

[www.commerce.gov.dz](http://www.commerce.gov.dz)

## Echantillonnage des textiles et des cuirs

<b>Textiles</b>	
Définition	L'article textile de consommation désigne une fibre ou un fil textile ou un tissu ou un produit fait en totalité ou en partie de fibres ou de fils textiles ou de tissus ayant la forme sous laquelle ils doivent être vendus à quiconque pour consommation ou utilisation. Cette expression ne comprend pas les produits de fibres textiles devant servir à la fabrication, à la transformation ou à l'apprêt d'un produit destiné à la vente.
<b>Cuirs</b>	
Définition	Le cuir est un produit obtenu à partir de la peau d'un animal au moyen de tannage ou d'une imprégnation conservant la structure naturelle des fibres de la peau et ayant conservé tout ou partie de sa fleur. La croûte ou refente de cuir est la partie interne d'un cuir obtenue par division du cuir dans son épaisseur ou par toute autre opération ayant entraîné l'élimination complète de la couche externe et sur laquelle l'ensemble des points d'implantation des poils, plumes ou écailles est détruit. Dans le cas de la croûte de cuir de porc, l'implantation des follicules pileux peut rester apparente.

Quantité minimale pour chaque échantillon en textile	Tissus en pièce ou en coupon :	1/3 d'une bande de 20 cm sur toute la largeur
	Tissus en pièce ou en coupon présentant un motif	1/3 d'une bande de 20 cm sur toute la largeur avec le motif entier
	Chaussettes, bas, bonnets, écharpes	2 unités
	Vêtement	Le vêtement entier
	Fils Laine Fibres textiles	2 m 1 kg 150g
Quantité minimale pour chaque échantillon en cuir	Cuirs et peaux	1 unité
	Chaussures	1 unité

Equipement requis	Couteau, ciseaux, scie, désinfectant, masque, gants, lunettes de protection, petite balance, etc <b>Remarque :</b> les outils utilisés pour la réalisation du prélèvement doivent être propres et exempts de toute substance susceptible de contaminer le produit échantillonné (désinfecter les outils avant utilisation)
Réceptacle à utiliser pour l'échantillonnage	Sacs (de préférence en plastique) de différentes tailles <b>Remarque :</b> le contenant doit être propre et exempts de toute substance susceptible de contaminer le produit échantillonné

Mesures de précaution et évaluation des risques	Masque, gants et lunettes de protection recommandés lors d'un prélèvement de fibres
---	---

**Plan d'échantillonnage textile**

Balles de fibres	Constituer la quantité minimale (150g) en prélevant dans différentes balles et à des endroits différents pour chaque balle. <u>Attention</u> : le prélèvement étant à réaliser en 3 exemplaires identiques (PO3) il sera nécessaire de prélever 3 x 150g dans les mêmes balles et aux mêmes endroits de chaque balle afin d'assurer l'homogénéité du prélèvement.
Bobine de fils	Constituer l'échantillonnage en regroupant les bobines par référence (lot, couleur, métrage, etc...). L'échantillon sera représenté par une bobine entière. Si le produit est vendu sous emballage à l'unité ou plus, les références devront être identiques
Articles individuels (vêtement, bonnet, écharpes, gants, etc...)	Constituer l'échantillonnage en regroupant les articles par référence (lot, couleur, taille, etc...). Puis sélectionner un groupe et réaliser le prélèvement aléatoire en 3 exemplaires identiques.

**Plan d'échantillonnage cuirs**

Produits vendus à l'unité (habillement, chaussures, maroquinerie, cordonnerie..)	Constituer l'échantillonnage par référence (lot, couleur, taille...) <u>Attention</u> : dans le cas d'article dont la valeur est élevée il est possible de réaliser un PO1. Les articles vendus par paire (chaussures) l'échantillon est constitué par les 2 chaussures.
Produits vendus au mètre ou prélèvement réalisé sur meuble (canapé, fauteuil,...)	A minima une bande de 5 cm de largeur sur 20 cm de longueur. Pour les meubles il est recommandé de réaliser le prélèvement sur une partie non visible sauf si l'article est constitué de plusieurs peaux. Dans ce cas, chaque partie doit être prélevée. En vue d'un éventuel contrôle, le fabricant prévoit souvent une bande de matière placée sous le siège.

Procédure de prélèvement (textiles et cuirs)	<u>Prélèvement d'échantillons</u> : Dans tous les cas, assurez-vous que les marchandises relèvent s d'une seule livraison (cf : bordereau de livraison ou facture). S'il y a plusieurs envois, ils doivent être identifiés séparément. Un échantillon global ne peut être constitué que de marchandises représentant le même lot contenu dans le même envoi. <u>Conditionnement des échantillons</u> : Les échantillons finaux seront scellés dans l'emballage immédiatement après la réalisation du prélèvement afin d'éviter toute contamination.
--	--

Documents à remplir et/ou à joindre	Servir le procès-verbal de prélèvement (PO3 ou PO1), l'étiquette d'identification à joindre au prélèvement à l'aide du scellé (E1/ E2), le récépissé de prélèvement à laisser au professionnel (RP).
-------------------------------------	--

Transport	Assurez-vous que les conditions de transport garantissent l'intégrité et les caractéristiques de l'échantillon transporté
Stockage	Les échantillons doivent être conservés à une température ambiante, au sec, dans un endroit ventilé. Ils doivent être protégés de la lumière du soleil afin de ne pas modifier les caractéristiques (notamment la couleur)
Dangers des textiles et des cuirs 	Les textiles et les cuirs dégagent parfois une odeur assez forte. Cette odeur est due à la vaporisation d'un fongicide nécessaire pour un transport en bateau. Un fongicide est un agent phytosanitaire toxique de protection fongique qui tue les moisissures nuisibles et les champignons parasites. Des précautions particulières (masque, gants, lunettes de protection) devront être prises par les agents, notamment lors de contrôles à l'entrée des marchandises sur le territoire. Conseil : ne pas pénétrer dans le container dès l'ouverture.
	Les textiles et les cuirs dégagent parfois une odeur assez forte. Cette odeur est due à la vaporisation d'un fongicide nécessaire pour un transport en bateau. Un fongicide est un agent phytosanitaire toxique de protection fongique qui tue les moisissures nuisibles et les champignons parasites. Des précautions particulières (masque, gants, lunettes de protection) devront être prises par les agents, notamment lors de contrôles à l'entrée des marchandises sur le territoire. Conseil : ne pas pénétrer dans le container dès l'ouverture.

## Echantillonnage des produits à usage ménager (détergents, désinfectants)

Définition	<p>L'ensemble des produits à usage ménager (ou d'entretien) relèvent de 2 familles principales :</p> <p><u>Les détergents</u> ou produits nettoyant qui assurent une propreté visuelle et un cadre agréable pour les personnes (odeur, hygiène, sécurité, confort). Ils confortent également l'image de marque pour les entreprises ou les collectivités.</p> <p><u>Les désinfectants</u> visent à réduire le nombre de micro-organismes (microbes) à un niveau acceptable pour l'humain.</p> <p>Les produits d'entretien sont classés selon leur PH (potentiel hydrogène) qui mesure chimiquement leur acidité sur une échelle de 0 à 14. Cela permet de déterminer leur agressivité. Plus le PH est élevé plus le produit est agressif pour l'humain.</p>
------------	---

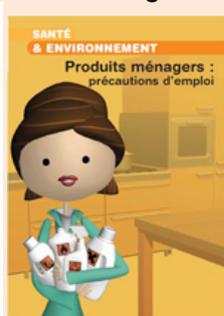
Quantité minimale pour chaque échantillon	Produits conditionnés en aérosol	3 unités
	Détergents (pour mesurer la biodégradabilité)	500 g
	Produits pour nettoyage des matériaux pouvant entrer en contact avec les denrées alimentaires (désinfectants, produits de lavage, de rinçage de la vaisselle)	250 ml ou 250mg
	Savons, détergents, produits à récurer	250 ml ou 250mg
	Produits d'entretien (cirage, graisse...)	100 ml
	Décapants, produits pour vitres, brillants pour bois, lustrants, apprêts, détachants, solvants	100 ml
	Eau distillée ou déminéralisée, glacéol en emballage d'origine	250 ml

Equipement requis	Entonnoir, un verre doseur, petite balance, papier absorbant, petite canne à prélèvement pour les produits vendus en vrac, des ciseaux.
Récipient à utiliser pour l'échantillonnage	<p>Sacs et bocaux (de préférence en plastique) de différentes tailles</p> <p><u>Remarque</u> : le contenant doit être propre et exempts de toute substance susceptible de contaminer le produit échantillonné</p>

Mesures de précaution et évaluation des risques	Masque, gants et lunettes de protection
---	---

<b>Plan d'échantillonnage</b>	
Produits à usage ménager (détergents, désinfectants)	<p>Pour les produits vendus emballés, constituer l'échantillonnage en regroupant les articles par référence (n°lot, date de fabrication, etc...).</p> <p>Puis sélectionner un groupe et réaliser le prélèvement aléatoire en 3 exemplaires identiques.</p> <p>Pour les produits vendus en vrac, constituer l'échantillonnage en prélevant dans le même sac ou récipient et à des endroits différents du sac ou du récipient</p> <p>Si le lot est constitué de plusieurs sacs ou récipients présentant les mêmes caractéristiques, alors, constituer l'échantillonnage en prélevant dans</p>

	<p>chaque sac ou récipient et à des endroits différents.  <u>Attention</u> : le prélèvement étant à réaliser en 3 exemplaires identiques (PO3) il sera nécessaire de prélever 3 fois la quantité nécessaire dans le même récipient et aux mêmes endroits de chaque récipient afin d'assurer l'homogénéité du prélèvement.  Si pour les besoins des essais plusieurs exemplaires sont nécessaires, il faudra s'assurer de la quantité de produit identique disponible.  <u>Exemple</u> : prélèvement d'un produit vendu en aérosol (3 unités – donc - 9 exemplaires à prélever- 3x3 de mêmes caractéristiques).</p>
Procédure de prélèvement	<p><u>Prélèvement d'échantillons</u> : Dans tous les cas, assurez-vous que les marchandises relèvent d'une seule livraison (cf : bordereau de livraison ou facture). S'il y a plusieurs envois, ils doivent être identifiés séparément. Un échantillon global ne peut être constitué que de marchandises représentant le même lot contenu dans le même envoi.  <u>Conditionnement des échantillons</u> : Les échantillons finaux seront scellés dans l'emballage immédiatement après la réalisation du prélèvement afin d'éviter toute contamination.</p>
Documents à remplir et/ou à joindre	<p>Servir le procès-verbal de prélèvement (PO3 ou PO1), l'étiquette d'identification à joindre au prélèvement à l'aide du scellé (E1 ou E2) le récépissé de prélèvement à laisser au professionnel (RP)</p>
Transport	<p>Assurez-vous que les conditions de transport garantissent l'intégrité et les caractéristiques de l'échantillon transporté</p>
Stockage	<p>Les échantillons doivent être conservés à une température ambiante, au sec, dans un endroit ventilé. Pour les aérosols il est préférable de les stocker au plus près du sol (étagère du bas par exemple) afin d'éviter au maximum l'évaporation du gaz.</p>
Dangers des produits ménagers	<p>Les produits ménagers contiennent des substances chimiques qui peuvent présenter des risques pour la santé : intoxication, allergies, brûlures, gêne respiratoire, etc. • Pour l'environnement : pollution. Le respect des précautions d'emploi évite ces dangers.</p>



## Echantillonnage des jouets et des articles de puériculture

<b><i>jouets</i></b>											
Définition	On entend par jouets tout produit conçu ou manifestement destiné à être utilisé à des fins de jeu par des enfants d'un âge inférieur à 14 ans, à l'exclusion de ceux prévus à l'annexe1 du décret exécutif n°97-494 du 21 décembre 1997 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des jouets.										
<b><i>Articles de puériculture</i></b>											
Définition	On entend par articles de puériculture les produits destinés à assurer ou à faciliter l'assise, la toilette, le transport, le déplacement et la protection physique des enfants de moins de 4 ans.  <u>Exemples</u> : sièges y compris les sièges automobile, transats, baignoires, tables à langer, berceaux lits fixes et pliants, parcs, porte-enfants, couffins, landaus et poussettes, trotteurs, sièges de bicyclette, sièges, anneaux et transats de bain, thermomètres de bain, barrières de sécurité, harnais et ceintures										
Quantité minimale pour chaque échantillon	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Jouet en général</td> <td>Le nombre d'exemplaires sera fonction des recherches demandées, il sera nécessaire de prendre l'aval du laboratoire désigné pour réaliser les essais afin de connaître la constitution de l'échantillon</td> </tr> <tr> <td><u>Exemples</u> : Les jouets parfumés et coffrets olfactifs</td> <td>2 exemplaires (1 pour la sécurité du jouet, 1 pour les substances parfumantes allergisantes)</td> </tr> <tr> <td>Les coffrets chimiques</td> <td>3 exemplaires (1 pour la sécurité, 1 pour les colorants, 1 pour les EPI contenus dans le coffret)</td> </tr> <tr> <td>Liquides à bulles</td> <td>2 exemplaires (1 sécurité, 1 microbiologie du produit)</td> </tr> <tr> <td>Les articles de puériculture</td> <td>1 exemplaire</td> </tr> </table>	Jouet en général	Le nombre d'exemplaires sera fonction des recherches demandées, il sera nécessaire de prendre l'aval du laboratoire désigné pour réaliser les essais afin de connaître la constitution de l'échantillon	<u>Exemples</u> : Les jouets parfumés et coffrets olfactifs	2 exemplaires (1 pour la sécurité du jouet, 1 pour les substances parfumantes allergisantes)	Les coffrets chimiques	3 exemplaires (1 pour la sécurité, 1 pour les colorants, 1 pour les EPI contenus dans le coffret)	Liquides à bulles	2 exemplaires (1 sécurité, 1 microbiologie du produit)	Les articles de puériculture	1 exemplaire
Jouet en général	Le nombre d'exemplaires sera fonction des recherches demandées, il sera nécessaire de prendre l'aval du laboratoire désigné pour réaliser les essais afin de connaître la constitution de l'échantillon										
<u>Exemples</u> : Les jouets parfumés et coffrets olfactifs	2 exemplaires (1 pour la sécurité du jouet, 1 pour les substances parfumantes allergisantes)										
Les coffrets chimiques	3 exemplaires (1 pour la sécurité, 1 pour les colorants, 1 pour les EPI contenus dans le coffret)										
Liquides à bulles	2 exemplaires (1 sécurité, 1 microbiologie du produit)										
Les articles de puériculture	1 exemplaire										
Equipement requis	<p><u>La sonde</u> d'accessibilité représente l'index d'un enfant de 36 mois. Elle est utilisée pour vérifier l'accessibilité au rembourrage d'une peluche par exemple.</p> <p><u>Le cylindre</u> qui modélise les voies digestives et aériennes des enfants (Il permet d'apprécier la conformité des jouets destinés aux enfants de moins de 3 ans qui ne doivent pas comporter de petits éléments ingérables ou inhalables).</p> <p><u>Un mètre</u>, il servira à mesurer, les cordons des jouets à chaîne ou les cordons de certains articles de puériculture.</p> <p><u>Des ciseaux</u>, si besoin</p>										
Récipient à utiliser pour l'échantillonnage	Sacs (de préférence en plastique) de différentes tailles <u>Remarque</u> : le contenant doit être propre et exempts de toute substance susceptible de contaminer le produit échantillonné										

Mesures de précaution et évaluation des risques	Masque, gants et lunettes de protection
---	---

**Plan d'échantillonnage**

Jouets	<p>Constituer l'échantillonnage en regroupant les articles par référence (lot, couleur, taille, etc...).</p> <p>Puis sélectionner un groupe et réaliser le prélèvement aléatoire en 3 exemplaires identiques.</p> <p><u>Attention</u> : le prélèvement étant à réaliser en 3 exemplaires identiques (PO3) si pour les besoins des essais plusieurs exemplaires sont nécessaires, il faudra s'assurer de la quantité de produit identique disponible.</p> <p>Exemple : prélèvement d'un liquide à bulle avec recherche sécurité du contenant et recherche bactériologique du liquide (2 essais différents – donc 6 exemplaires à prélever- 3x2).</p>
Articles de puériculture	<p>Constituer l'échantillonnage en regroupant les articles par référence (lot, couleur, taille, etc...).</p> <p>Puis sélectionner un groupe et réaliser le prélèvement aléatoire en 3 exemplaires identiques</p>

Procédure de prélèvement	<p><u>Prélèvement d'échantillons</u> : Dans tous les cas, assurez-vous que les marchandises relèvent s d'une seule livraison (cf : bordereau de livraison ou facture). S'il y a plusieurs envois, ils doivent être identifiés séparément. Un échantillon global ne peut être constitué que de marchandises représentant le même lot contenu dans le même envoi.</p> <p><u>Conditionnement des échantillons</u> : Les échantillons finaux seront scellés dans l'emballage immédiatement après la réalisation du prélèvement afin d'éviter toute contamination.</p>
--------------------------	---

Documents à remplir et/ou à joindre	Servir le procès-verbal de prélèvement (PO3 ou PO1), l'étiquette d'identification à joindre au prélèvement à l'aide du scellé (E1 ou E2) le récépissé de prélèvement à laisser au professionnel (RP)
-------------------------------------	--

Transport	Assurez-vous que les conditions de transport garantissent l'intégrité et les caractéristiques de l'échantillon transporté
-----------	---

Stockage	Les échantillons doivent être conservés à une température ambiante, au sec, dans un endroit ventilé. Ils doivent être protégés de la lumière du soleil afin de ne pas modifier les caractéristiques (notamment la couleur)
----------	--

## Echantillonnage des produits industriels non alimentaire

Définition	Un produit industriel est un bien qui a été produit par le secteur industriel. Il se distingue des biens du secteur primaire qui n'ont pas été transformés.
------------	---

Quantité minimale pour chaque échantillon	Produits industriels de taille raisonnable (fer à repasser, aspirateur, prise de courant,..)(PO3)	1 unité x 3
	Produits industriels de grande taille (lave linge, gazinière, échelle, cabine de douche.) PO1	1 unité

Equipement requis	Masque, gants, lunettes de protection ficelle, ciseaux, scotch.
-------------------	---

Récipient à utiliser pour l'échantillonnage	Sacs (de préférence en plastique) de différentes tailles, feuille d'emballage <u>Remarque</u> : pour les articles de grand format, soit il est prélevé dans son carton d'emballage
---	---

### ***Plan d'échantillonnage***

Produits industriels	Le principe du plan d'échantillonnage est toujours le même quelque soit le produit (même lot, même fabrication, même livraison, etc...)
----------------------	---

Procédure de prélèvement	<p><u>Prélèvement d'échantillons</u> : Dans tous les cas, assurez-vous que les marchandises relèvent d'une seule livraison (cf : bordereau de livraison ou facture). S'il y a plusieurs envois, ils doivent être identifiés séparément. Un échantillon global ne peut être constitué que de marchandises représentant le même lot contenu dans le même envoi.</p> <p><u>Conditionnement des échantillons</u> : Les échantillons finaux seront scellés dans l'emballage immédiatement après la réalisation du prélèvement afin d'éviter toute contamination, ou directement sur le carton d'emballage ou à l'aide de ficelle.</p>
--------------------------	--

Documents à remplir et/ou à joindre	Servir le procès-verbal de prélèvement (PO3 ou PO1), l'étiquette d'identification à joindre au prélèvement à l'aide du scellé (E1 ou E2) le récépissé de prélèvement à laisser au professionnel (RP)
-------------------------------------	--

Transport	Assurez-vous que les conditions de transport garantissent l'intégrité et les caractéristiques de l'échantillon transporté. Assurez-vous que vous êtes en mesure de transporter un article de grand format, sinon prévoir un transporteur.
-----------	--

Stockage	Les échantillons doivent être conservés à une température ambiante, au sec, dans un endroit ventilé.
----------	--

## Echantillonnage des cosmétiques

<b>Définition</b>	<p>On entend par produit cosmétique, toute substance ou tout mélange destiné à être mis en contact avec les parties superficielles du corps humain (épiderme, système pileux et capillaire, ongles, lèvres et organes génitaux) ou avec les dents et muqueuses buccales en vue, exclusivement ou principalement, de les nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou de corriger les odeurs corporelles.</p> <p>Exemples : Maquillage, shampoing, lissage capillaire, éclaircissant pour la peau, parfums, déodorant, vernis, rouge à lèvres</p>
-------------------	---

Quantité minimale pour chaque échantillon	Produits présentés en aérosol (laque, déodorant)	2 unités
	Produits de parfumerie et de toilette contenant de l'alcool	100 ml ou 200 ml
	Produits pour soins dentaires, rouge à lèvres	50 ml ou 50 g
	Produits de beauté (masques, crèmes, gels,..)	100 ml ou 100g
	Produits ayant des effets sur la peau (solaires, antirides,..)	100 ml ou 100g
	Déodorants	100 ml ou 100 g
	Produits pour ongles (vernis, dissolvants..)	25 ml
	Produits contenant des agents de surfaces (shampoing, savons, bains,...)	100 ml ou 100g
	Produits pour cheveux (teinture	50 ml ou 50g

Equipement requis	Entonnoir, papier absorbant, petite canne à prélèvement pour les produits vendus en vrac Des ciseaux, si besoin
Récipient à utiliser pour l'échantillonnage	Sacs et bocaux (de préférence en plastique) de différentes tailles <u>Remarque</u> : le contenant doit être propre et exempts de toute substance susceptible de contaminer le produit échantillonné

Mesures de précaution et évaluation des risques	Masque, gants et lunettes de protection
---	---

<b>Plan d'échantillonnage</b>	
Cosmétiques	<p>Pour les produits vendus emballés, constituer l'échantillonnage en regroupant les articles par référence (lot, couleur, taille, etc...).</p> <p>Puis sélectionner un groupe et réaliser le prélèvement aléatoire en 3 exemplaires identiques.</p> <p>Pour les produits vendus en vrac, constituer l'échantillonnage en prélevant dans le même sac ou récipient et à des endroits différents du sac ou du récipient</p> <p>Si le lot est constitué de plusieurs sacs ou récipients présentant les mêmes caractéristiques, alors, constituer l'échantillonnage en prélevant dans chaque sac ou récipient et à des endroits différents.</p> <p><u>Attention</u> : le prélèvement étant à réaliser en 3 exemplaires identiques (PO3) il sera nécessaire de</p>

	<p>prélever 3 fois la quantité nécessaire dans le même récipient et aux mêmes endroits de chaque récipient afin d'assurer l'homogénéité du prélèvement.</p> <p>Si pour les besoins des essais plusieurs exemplaires sont nécessaires, il faudra s'assurer de la quantité de produit identique disponible.</p> <p>Exemple : prélèvement d'un déodorant (2 unités – donc - 6 exemplaires à prélever- 3x2 de mêmes caractéristiques).</p>
Procédure de prélèvement	<p><u>Prélèvement d'échantillons</u> : Dans tous les cas, assurez-vous que les marchandises relèvent d'une seule livraison (cf : bordereau de livraison ou facture). S'il y a plusieurs envois, ils doivent être identifiés séparément. Un échantillon global ne peut être constitué que de marchandises représentant le même lot contenu dans le même envoi.</p> <p><u>Conditionnement des échantillons</u> : Les échantillons finaux seront scellés dans l'emballage immédiatement après la réalisation du prélèvement afin d'éviter toute contamination.</p>
Documents à remplir et/ou à joindre	<p>Servir le procès-verbal de prélèvement (PO3 ou PO1), l'étiquette d'identification à joindre au prélèvement à l'aide du scellé (E1 ou E2) le récépissé de prélèvement à laisser au professionnel (RP)</p>
Transport	<p>Assurez-vous que les conditions de transport garantissent l'intégrité et les caractéristiques de l'échantillon transporté</p>
Stockage	<p>Les échantillons doivent être conservés à une température ambiante, au sec, dans un endroit ventilé. Ils doivent être protégés de la lumière du soleil afin de ne pas modifier les caractéristiques (notamment la couleur)</p>